

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2022-1839**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**À MADAME JULIETTE DE BOISFLEURY, CHEFFE DU SERVICE PILOTAGE DE PROJETS**  
**COMMUNICATION**  
**À LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**  
**DE LA VILLE D'ANNECY**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Madame Juliette de BOISFLEURY, Cheffe du service pilotage de projets communication à la direction de la Communication de la ville d'Annecy, contractuelle, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros HT pris en exécution des marchés relevant de la compétence de son service.

ARTICLE 2

Madame Juliette de BOISFLEURY déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame Juliette de BOISFLEURY exercera les fonctions de Cheffe du service pilotage de projets communication à la direction de la Communication de la ville d'Annecy.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté de délégation de signature de Madame Juliette de BOISFLEURY.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

---

---